TENEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN SO2 lors de la mise en consommation humaine directe

Teneurs limites réglementaires des VINS en SO2

(R (CE) 606/2009 annexe IB)

Vin rouge	150 mg/l
Vin blanc et rosé	200 mg/l
Vin rouge 5g/l de sucre	200 mg/l
Vin blanc et rosé 5g/l de sucre	250 mg/l
Vins AOP spécifiques	300 mg/l

Possibilités de maxi inférieurs dans cahier des charges (IGP / AOP)

Teneurs limites réglementaires des VINS BIOLOGIQUES en SO2

(R (CE) 203/2012 du 8 mars 2012)

Vin rouge	100 mg/l
Vin blanc et rosé	150 mg/l
Si = ou > à 2g/l de sucre : • Vin rouge • Vin blanc et rosé	120 mg/l 170 mg/l
Vins AOP spécifiques	300 mg/l
Non autorisé : l'élimination de SO2 par voie physique	

Réf.: FCO-TENEURS-LIMITES-AVRIL-2018-PAGE1





Teneurs limites réglementaires des VINS DE LIQUEUR en SO2

(R (CE) 606/2009 annexe IB)

150 mg/l, si teneur en sucre <5 g/l

200 mg/l, si teneur en sucre = ou <5 g/l



Teneurs limites réglementaires des VINS MOUSSEUX en SO2

(R (CE) 606/2009 annexe IB)

185 mg/l pour toutes catégories de vins mousseux de qualité

235 mg/l pour autres vins mousseux

Possibilité de dérogations sous conditions (+40 mg/l)

LES TENEURS LIMITES EN SULFITES SONT RECOMMANDÉES ET APPROUVÉES PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES OFFICIELS DE LA FILIÈRE VINICOLE SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL :

- ◆ L 'OIV (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin)
- ◆ L' Union Européenne
- ◆ La DGCCRF (Direction générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Ces teneurs pourront subir dans le temps des modifications de dosages, nous essaierons de vous en informer au fur et à mesure.

N'hésitez pas à contacter vos œnologues habituels.

Réf.: FCO-TENEURS-LIMITES-AVRIL-2018-PAGE2

